



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
25 octobre 2012

Français  
Original: Anglais

## Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de statistique

### Troisième session

Bangkok, 12-14 décembre 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Orientations stratégiques et fonctionnement  
du Comité de statistique: Cadre de suivi  
des travaux du Comité de statistique**

## Proposition de méthode de suivi des travaux du Comité de statistique\*\*

### Note du secrétariat

#### Résumé

Le présent rapport présente une proposition de méthode de suivi des travaux du Comité de statistique. Il a été établi par le secrétariat à la demande du Bureau du Comité et sous la direction de son Président.

Indiquant l'objet du suivi, qui résulte des objectifs stratégiques du Comité concernant le développement statistique en Asie et dans le Pacifique, le secrétariat expose les principes directeurs fondamentaux de la méthode de suivi proposée et les modalités de gouvernance et d'établissement des rapports permettant d'assurer son application efficace.

Le Comité est invité à examiner et à prendre en considération la proposition de méthode de suivi pour approbation, et à fournir des directives concernant son application.

#### Table des matières

|  | Page |
|--|------|
| I. Introduction.....   | 2    |
| II. La nécessité du suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs communs..... | 2    |
| A. Les objectifs stratégiques et le programme de travail du Comité .....                       | 2    |
| B. L'engagement des pays et l'appui des partenaires de développement .....                     | 4    |
| C. L'objet du suivi .....  | 4    |

\* E/ESCAP/CST(3)/L.1/Rev.1.

\*\* La soumission tardive de ce document est liée au calendrier des consultations d'experts.

|      |   |   |
|------|---|---|
| III. | Les principes fondamentaux .....  | 5 |
| A.   | Principe n° 1: Le suivi doit être léger et stratégique .....  | 5 |
| B.   | Principe n° 2: Le suivi concerne les activités et les résultats .....   | 5 |
| C.   | Principe n° 3: Le suivi concerne les progrès accomplis et l'amélioration de domaines de travail particuliers.....               | 6 |
| D.   | Principe n° 4: Le suivi concerne l'amélioration des capacités techniques et institutionnelles .....                             | 6 |
| E.   | Principe n° 5: Le suivi doit être commun mais souple.....   | 7 |
| F.   | Principe n° 6: Il faut combiner la présentation régulière de rapports et légers avec des évaluations générales périodiques..... | 8 |
| IV.  | Gouvernance .....   | 8 |
| A.   | Surveillance et responsabilité.....   | 8 |
| B.   | Établissement des rapports et partage des informations .....  | 8 |
| V.   | La voie à suivre.....   | 9 |

## I. Introduction

1. Lors de sa réunion à New York en février 2012, le Bureau a examiné les possibilités de suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques du Comité à l'horizon 2020 et a demandé au secrétariat de travailler avec le Président du Comité pour élaborer une proposition qui serait soumise au Comité à sa troisième session<sup>1</sup>.

2. Le présent document a été élaboré pour répondre à la demande faite par le Bureau. Il indique d'abord l'objet du suivi, qui résulte de la nécessité d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs stratégiques fixés par le Comité pour le développement statistique en Asie et dans le Pacifique. Il expose ensuite les principes de suivi fondamentaux ainsi que les modalités de gouvernance et d'établissement des rapports permettant d'assurer un suivi efficace.

## II. La nécessité du suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs communs

3. Pourquoi le Comité de statistique a-t-il besoin d'un suivi? Quels sont les objectifs d'un tel suivi? Un aperçu des mandats du Comité, de ses objectifs stratégiques et des efforts qui sont exigés de tous les partenaires pour réaliser ces objectifs permet de répondre à ces questions.

### A. Les objectifs stratégiques et le programme de travail du Comité

4. Le Comité est l'organisme intergouvernemental d'Asie et du Pacifique de plus haut niveau en matière de statistique. En tant qu'organe subsidiaire de la Commission, le Comité a pour mandat de traiter les questions liées aux domaines suivants: a) suivi des principales tendances socioéconomiques et environnementales dans la région de la CESAP, en particulier les progrès

<sup>1</sup> Voir le rapport du Bureau sur ses activités depuis la deuxième session du Comité (E/ESCAP/CST(3)/14).

accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement; b) définition des besoins de données dans la région pour l'analyse économique, sociale et environnementale conformément aux normes et aux bonnes pratiques convenues sur le plan international; et c) renforcement dans les bureaux nationaux de statistique de la région de la CESAP des capacités de production, de diffusion et d'analyse des données conformément aux normes et bonnes pratiques convenues sur le plan international<sup>2</sup>.

5. Le Comité se réunit tous les deux ans pour débattre des questions d'intérêt commun entre les systèmes statistiques nationaux en Asie et dans le Pacifique, et pour élaborer des stratégies et prendre des décisions sur la manière dont les pays pourraient collaborer pour obtenir des résultats. En particulier, le Comité s'efforce de faire preuve de dynamisme pour déterminer quels sont les renforcements des capacités statistiques les plus nécessaires, dans quel domaine le Comité peut avoir le plus grand impact et comment la coopération régionale en matière de développement statistique devrait être entreprise.

6. Lors de sa deuxième session, en décembre 2010, le Comité a approuvé une orientation à long terme visant à appuyer le renforcement des capacités statistiques nationales dans l'ensemble de la région, laquelle repose sur deux objectifs stratégiques principaux: a) faire en sorte que tous les pays de la région aient, d'ici à 2020, les moyens de fournir un ensemble de base prédéterminé de statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales; et b) mettre en place un environnement de gestion de l'information plus adaptable et plus rentable pour les bureaux nationaux de statistique au moyen d'une collaboration renforcée<sup>3</sup>.

7. Le Comité vise à atteindre ses buts stratégiques en appuyant l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives mondiales pertinentes et en poursuivant une série de programmes régionaux ciblés. Lors de sa deuxième session, le Comité a pris des décisions et formulé des recommandations aux fins d'élaborer ce qui suit: a) un plan d'action régional pour la Stratégie mondiale pour l'amélioration des statistiques agricoles et rurales; b) un plan régional d'exécution pour le Programme régional pour l'amélioration des statistiques économiques; c) un programme régional destiné à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil; et d) une stratégie visant à appuyer le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des statistiques sociales<sup>4</sup>. Compte tenu du rôle essentiel de la formation statistique, le Comité a aussi décidé d'élaborer une stratégie pour renforcer la coordination de la formation statistique dans la région<sup>5</sup>.

8. Pour orienter ses travaux dans ces domaines, le Comité a décidé d'établir un certain nombre de groupes directeurs, de groupes techniques consultatifs et de groupes de travail composés de statisticiens nationaux et internationaux. Le Comité a aussi encouragé les partenaires de développement à renforcer

---

<sup>2</sup> Voir la résolution 64/1 de la Commission sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, annexe II.

<sup>3</sup> Voir E/ESCAP/CST(2)/9, chap. I, sect. A, recommandation 2/1.

<sup>4</sup> Voir *ibid.*, chap. I.

<sup>5</sup> Voir *ibid.*, chap. I, décision 2/8.

encore la coordination et à améliorer la synergie des activités statistiques dans la région<sup>6</sup>.

## **B. L'engagement des pays et l'appui des partenaires de développement**

9. Les objectifs stratégiques du Comité sont appuyés au plus haut niveau par la Commission qui, par le biais de trois résolutions adoptées à sa soixante-septième session (67/10, 67/11 et 67/12), a demandé aux membres et membres associés de donner la priorité au renforcement de leurs systèmes statistiques nationaux et de prévoir les ressources et les arrangements institutionnels correspondants pour favoriser la réalisation des objectifs du Comité.

10. Les objectifs du Comité sont aussi appuyés par les Partenaires pour le développement statistique en Asie et dans le Pacifique (le « Partenariat »). Le Partenariat, lors de sa réunion inaugurale, en décembre 2010, a convenu de placer les objectifs stratégiques et domaines prioritaires du Comité au cœur des activités de renforcement des capacités statistiques des partenaires de développement dans la région<sup>7</sup>. Les experts des membres du Partenariat participent à plusieurs groupes directeurs ou techniques consultatifs ayant rapport à leurs domaines de travail respectifs<sup>8</sup>.

11. Si les objectifs stratégiques du Comité définissent l'orientation générale de son programme de travail jusqu'en 2020, les domaines particuliers dont le Comité traitera par le biais de recommandations et de décisions continueront d'évoluer avec le temps. Ainsi, lors de sa session actuelle, le Comité examinera l'évolution récente des cadres et normes internationaux en matière de statistiques environnementales, et décidera des mesures à prendre pour favoriser l'amélioration des statistiques environnementales dans les pays d'Asie et du Pacifique. Le Comité étudiera aussi les incidences du nouveau programme de développement mondial pour l'après 2015 et son cadre de suivi pour les systèmes statistiques nationaux, et formulera les recommandations pertinentes en vue d'une action régionale.

## **C. L'objet du suivi**

12. Un suivi et l'établissement de rapports appropriés permettront au Comité de procéder périodiquement aux ajustements nécessaires et favoriseront ainsi les progrès vers les objectifs du Comité. Cela permettra aux gouvernements, aux partenaires de développement et aux donateurs de voir des résultats mesurables dans les principaux domaines de travail du Comité à l'égard desquels ils ont des responsabilités particulières et l'obligation de rendre compte.

13. Le Comité reconnaît depuis longtemps la nécessité de suivre les progrès du développement statistique dans la région. Quand il a examiné le développement statistique régional lors de sa première session, en 2009, certains États membres ont noté l'importance du suivi des progrès dans la région et ont

---

<sup>6</sup> Pour information sur les progrès accomplis par ces groupes, voir les documents suivants: a) rapport du Groupe directeur pour le Programme régional sur les statistiques économiques (E/ESCAP/CST(3)/4); b) Approche stratégique et plan de travail du Groupe technique consultatif sur les statistiques sociales (E/ESCAP/CST(3)/5); c) Enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil: faire en sorte que chaque vie compte (E/ESCAP/CST(3)/6); d) Rapport du Groupe directeur pour les statistiques agricoles (E/ESCAP/CST(3)/8); et e) Rapport sur le Groupe de travail sur la coordination de la formation statistique (E/ESCAP/CST(3)/12).

<sup>7</sup> Voir E/ESCAP/CST(3)/13.

<sup>8</sup> Pour de plus amples détails, voir les références mentionnées à la note 6.

demandé que le secrétariat, en coopération avec les organismes statistiques régionaux, sous-régionaux et nationaux, élabore une méthode et établisse régulièrement des évaluations régionales<sup>9</sup>. Le Comité a convenu que de telles évaluations contribueraient à l'échange d'informations statistiques et d'expériences et promouvraient le rôle essentiel des statistiques pour le développement économique et social dans la région. Avec l'établissement d'une série d'objectifs stratégiques, il est impératif que le Comité intègre un suivi et l'établissement de rapports efficaces s'appuyant sur les résultats.

### III. Les principes fondamentaux

14. Pour faire en sorte que le suivi remplisse ses objectifs comme indiqué ci-dessus, une série de principes fondamentaux est proposée.

#### A. Principe n° 1

##### **Le suivi doit être léger et stratégique**

15. Le suivi doit être léger de manière à ne pas imposer un fardeau inutile aux parties concernées. Autant que possible, on utilisera pour le suivi les informations qui seront alors disponibles. Parallèlement, des efforts seront faits pour tirer le meilleur parti des technologies existantes afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les pays et autres partenaires. Le suivi devra être stratégique dans la mesure où on privilégiera la fourniture d'informations importantes qui permettront au Comité et aux partenaires de prendre des décisions et des mesures concernant la réalisation des objectifs à long terme.

16. Afin d'être « léger et stratégique », le suivi des progrès dans l'exécution des travaux du Comité pourra s'effectuer au moyen de rapports d'activité réguliers, déjà mandatés, sur les divers aspects des initiatives du Comité. Il est important que ces rapports d'activité sur les actions entreprises par tous les principaux acteurs, y compris les systèmes statistiques nationaux, le secrétariat et autres partenaires de développement.

#### B. Principe n° 2

##### **Le suivi concerne les activités et les résultats**

17. La stratégie générale pour le suivi des progrès des travaux du Comité devra concerner: a) le suivi de l'exécution des travaux du Comité, y compris l'action convenue et les activités planifiées par les États membres, le secrétariat et autres partenaires de développement, comme indiqué dans les initiatives régionales respectives<sup>10</sup>; et b) le suivi des résultats des travaux, y compris les améliorations apportées aux capacités statistiques nationales comme indiqué dans les initiatives régionales respectives.

18. Les initiatives régionales ne produiront probablement pas les résultats escomptés si toutes les parties prenantes n'agissent pas de concert. Aussi est-il important pour le suivi de couvrir les activités convenues de tous les partenaires. Par exemple, si le Comité recommande que tous les pays de la région Asie-

<sup>9</sup> Voir E/ESCAP/CST/10, chap. I. Voir aussi *ibid.*, par. 25.

<sup>10</sup> Le Plan d'action régional pour améliorer les statistiques agricoles et rurales, par exemple, nécessite des efforts coordonnés de la part du bureau de statistique et des ministères chargés de l'agriculture, de l'utilisation des sols, de la forêt et de la pêche au niveau national. Il définit aussi les actions à mener par les multiples partenaires régionaux et mondiaux pour appuyer les efforts nationaux. Voir E/ESCAP/CST(3)/8 (le texte intégral du Plan d'action régional est disponible uniquement en anglais sous la forme d'un document de séance (E/ESCAP/CST(3)/CRP.2)).

Pacifique réalisent une évaluation rapide de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, il conviendra de fixer une date butoir, d'entreprendre et d'examiner le suivi en conséquence. De même, si les partenaires de développement concernés s'engagent à fournir aux pays un appui au cours de la réalisation de ces évaluations, leurs contributions – techniques ou autres – devront alors faire l'objet d'un suivi au regard des plans convenus. Dans l'intervalle, le secrétariat, pour aider le Comité, devra faire rapport sur la manière dont il a facilité l'engagement des États membres et des partenaires de développement dans ce processus.

19. Pour suivre les résultats des travaux du Comité, la méthode de suivi proposée porte sur les changements dans la capacité des systèmes statistiques nationaux de fournir un ensemble de base prédéterminé de statistiques démographiques, sociales, économiques et environnementales. Cet effort s'inspire également des principes mentionnés ci-dessous.

### **C. Principe n° 3**

#### **Le suivi concerne les progrès accomplis et l'amélioration de domaines de travail particuliers**

20. Lors de sa réunion en février 2012, le Bureau a préconisé que, si le Comité doit faire le bilan périodique de l'ensemble des progrès, tous les groupes directeurs, de techniques consultatifs ou les groupes de travail mis en place par ce dernier devraient définir les résultats escomptés de leurs travaux et suivre les progrès en conséquence.

21. Dans le droit fil de ce principe, toutes les initiatives régionales de développement statistique mises en œuvre par le Comité doivent comporter, dans le cadre de la méthode de suivi générale du Comité, un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports intégré.

22. Étant donné leur importance pour l'orientation du renforcement des capacités dans le domaine respectif des initiatives régionales mises en œuvre par le Comité, les ensembles de statistiques de base doivent jouer un rôle central dans le suivi de la réalisation des objectifs du Comité. Lorsqu'un ensemble de statistiques de base est adopté (comme dans le cas du Programme régional pour l'amélioration des statistiques économiques), on pourra suivre et évaluer périodiquement la disponibilité et la qualité (par exemple, pour savoir si les normes internationales et les cadres d'assurance de la qualité voulus ont été appliqués) de l'ensemble de statistiques de base pertinent. Les informations de suivi pourront être utilisées comme indicateurs des changements des capacités structurelles.

23. Le suivi des progrès des capacités en fonction de la disponibilité et de la qualité d'un ensemble de base dans un domaine particulier devra être réalisé régulièrement (par exemple, tous les deux ans) et les résultats examinés par le Comité pour la suite à donner.

### **D. Principe n° 4**

#### **Le suivi concerne l'amélioration des capacités techniques et institutionnelles**

24. Étant donné que les objectifs du Comité sont liés aux capacités de production de statistiques, le suivi des améliorations apportées aux capacités

techniques et institutionnelles d'un système statistique national est souhaitable. Toutefois, l'évaluation des insuffisances qui expliquent la faible disponibilité d'un ensemble de statistiques de base est potentiellement complexe et mobilise des ressources considérables de la part des États membres et du secrétariat. De plus, les changements apportés aux capacités prennent du temps. Aussi un tel suivi doit-il être effectué à des intervalles plus longs. Une solution consiste à entreprendre de telles évaluations une fois tous les quatre ans, et à faire rapport des résultats au Comité une session sur deux.

25. Si les capacités techniques nécessaires à l'amélioration de la disponibilité et de la qualité d'un ensemble de statistiques de base risquent de ne concerner qu'un domaine statistique donné, c'est en revanche sur la nécessité du renforcement des capacités institutionnelles au sein d'un système statistique national que repose en général le développement statistique dans de nombreux secteurs de la production statistique. Toutes les initiatives régionales de développement statistique nécessitent certains changements institutionnels intersectoriels dans un système statistique national (y compris, par exemple, la mise à jour de la législation statistique, le renforcement de la coordination entre les principaux producteurs de données et l'adoption de cadres d'assurance de la qualité). Par conséquent, il est non seulement nécessaire de coordonner les diverses initiatives régionales en matière de questions institutionnelles, mais il est aussi souhaitable de suivre les progrès des capacités institutionnelles dans l'ensemble des initiatives.

26. Il a donc été proposé que le Comité envisage la mise sur pied d'une méthode commune de suivi des capacités institutionnelles des systèmes statistiques nationaux dans l'ensemble de la région, et fasse en sorte que des outils propres à mesurer les capacités institutionnelles d'une manière fiable et efficace soient élaborés.

## **E. Principe n° 5**

### **Le suivi doit être commun mais souple**

27. Du point de vue régional, le suivi du développement des capacités statistiques nationales n'est pertinent que si des indicateurs communs et comparables sont utilisés dans tous les pays. Le présent document définit certes les principaux éléments d'une méthode commune, mais son application doit être souple, en raison d'éventuelles variations entre certains domaines des initiatives de développement statistique, et des inévitables différences de besoins et de priorités en matière de développement des capacités nationales.

28. Par exemple, si un pays décide que tel ou tel résultat attendu d'une initiative régionale de développement statistique ne présente aucun intérêt ou ne constitue pas une priorité, le cadre de suivi de cette initiative devra alors prendre acte que le résultat ne constitue pas une priorité nationale et non constater qu'aucune information de suivi n'a été recueillie.

29. Afin de suivre efficacement les progrès accomplis vers les résultats du développement des capacités, des évaluations initiales des capacités devront être encouragées pour définir une base de référence, en tenant compte des priorités indiquées par les pays concernés.

**F. Principe n° 6**

**Il faut combiner la présentation régulière de rapports et légers avec des évaluations générales périodiques**

30. Il est proposé que le Comité, à chacune de ses sessions biennales, reçoivent des rapports sur les progrès accomplis par chacune des initiatives régionales qui relèvent de son autorité. Les rapports porteront sur les activités que les partenaires nationaux et autres ont entreprises et les résultats obtenus par ces activités.

31. L'évaluation des progrès vers la réalisation des objectifs des initiatives régionales, y compris les deux objectifs stratégiques du Comité, nécessite cependant que le développement des capacités des systèmes statistiques nationaux soit suivi d'une manière globale. À propos du principe n° 4 mentionné plus haut, il est proposé que de telles évaluations des capacités soient effectuées une fois tous les quatre ans et que leurs résultats soient communiqués au Communiqué une session sur deux.

**IV. Gouvernance**

**A. Surveillance et responsabilité**

32. Sous la direction générale du Comité, le Bureau devra s'assurer que les cadres de suivi soient élaborés pour chaque initiative régionale de développement des capacités statistiques relevant de sa compétence et que ces cadres soient conformes à la méthode et aux principes énoncés dans le présent document.

33. Chaque groupe directeur ou consultatif qui surveille un programme régional particulier aura la responsabilité de veiller à l'élaboration et au suivi du cadre de résultats de l'initiative régionale. Si un cadre de suivi préexiste, il devra être examiné par rapport à la méthode proposée dans le présent document pour s'assurer qu'elle offre un moyen efficace de suivre les progrès aux niveaux des activités et des résultats. Les informations de suivi devront être communiquées par le groupe concerné au Comité (par exemple, le Groupe directeur pour le Programme régional sur les statistiques économiques sera chargé d'élaborer un cadre de suivi pour ce programme).

34. Les bureaux nationaux de statistique et les partenaires de développement sous-régionaux, régionaux et internationaux concernés seront chargés de fournir les informations de suivi nécessaires sur demande.

**B. Établissement des rapports et partage des informations**

35. Au bout du compte, les membres du Comité sont collectivement responsables de la réalisation de ses deux objectifs stratégiques par la mise en œuvre des diverses initiatives régionales de développement des capacités statistiques qu'ils ont recommandées. De ce fait, en tant qu'élément central de sa responsabilité de surveillance, le Comité reçoit et examine les rapports sur les mesures qui ont été prises pour mettre en œuvre les initiatives et sur les progrès vers la réalisation de ses objectifs stratégiques.

36. Les informations de suivi, y compris les outils de suivi, ainsi que les sources de données et les résultats seront mis à la disposition du Comité. Cela



permettra au Comité d'apporter les ajustements nécessaires aux initiatives régionales. Cela permettra aussi à d'autres partenaires de voir l'impact de leurs efforts pour aider les membres du Comité dans le cadre du développement statistique.

## V. La voie à suivre

37. Le Comité est invité à examiner et à prendre en considération la proposition de méthode de suivi des travaux du Comité pour approbation.

38. Le Comité souhaitera peut-être aussi fournir des conseils sur la voie à suivre dans l'application de la méthode de suivi proposée, en particulier concernant les points suivants:

a) Veiller à ce que chaque initiative régionale comprenne un cadre de suivi élaboré de manière appropriée et qui soit conforme aux principes de la méthode de suivi d'ensemble;

b) Examiner l'élaboration d'un cadre commun et d'une méthode de suivi des changements institutionnels, dans le respect des principes fondamentaux des statistiques officielles<sup>11</sup> et en tenant compte des besoins communs d'améliorations recensés dans le cadre des initiatives régionales existantes.

---

---

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 19 (E/1994/29)*, chap. V, par. 59.